
Programme Start – Dispositif Fellowships 2026

Appel à candidatures

« Allocations doctorales, postdoctorales et de quatrièmes années de thèses – Maladies infectieuses émergentes »

Règlement

Les informations contenues dans le présent règlement sont issues du document de référence de l'ANRS MIE intitulé « Modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS MIE » (MOASF), portant règlement financier des aides à la recherche allouées par l'ANRS MIE, disponible sur le [site internet de l'ANRS MIE](#). Le présent règlement détaille les informations spécifiques à l'appel à candidatures « Allocations doctorales, postdoctorales et de quatrièmes années de thèses – Maladies infectieuses émergentes » 2026 organisé dans le cadre du dispositif Fellowships du Programme Start pour le soutien des chercheur.se.s juniors.

Date limite de candidature :

25 mars 2026 à 23h59 (heure de Paris)

Les candidatures doivent être déposées sous forme électronique sur la [plateforme Apogée](#) (section « Allocation de recherche Flash »).

Sommaire

1. Introduction	3
1.1. Contexte	3
1.2. Périmètre de l'appel à candidatures 2026	4
2. Modalités générales	4
2.1. Critères d'éligibilité	4
2.2. Mode de soumission des candidatures	5
2.3. Organisme gestionnaire	6
2.4. Procédure de sélection	6
2.5. Critères d'évaluation	7
2.6. Calendrier	7
3. Financement	7
3.1. Allocations doctorales, postdoctorales et de quatrièmes années de thèses	7
3.2. Modalités de financement	8
3.3. Délais de financement	9
4. Engagements des lauréat.e.s	9
4.1. Intégration au réseau Start de l'ANRS MIE (chercheur.se.s juniors)	9
4.2. Rapports scientifiques et rapports financiers	9
4.3. Publications	10
4.4. Promotion de la science ouverte	10
5. Contacts	11

1. Introduction

1.1. Contexte

L'ANRS Maladies infectieuses émergentes (ANRS MIE) soutient l'attractivité des métiers de la recherche sur les thématiques de son périmètre¹ et dans toutes les disciplines scientifiques, en France et à l'international, en favorisant l'excellence scientifique et l'innovation.

Dans cette dynamique, l'ANRS MIE a lancé en 2024 le [programme Start](#) afin d'accompagner et soutenir la prochaine génération de chercheuses et chercheurs. Cet accompagnement a été défini comme une priorité stratégique² et l'agence mobilise des moyens et déploie des actions spécifiques pour favoriser l'engagement et le développement des scientifiques juniors dans ses domaines de recherche.

Les objectifs du programme Start sont les suivants :

- contribuer à la formation de jeunes scientifiques intéressé.e.s par les thématiques de l'ANRS MIE ;
- encourager et soutenir ces chercheur.se.s à poursuivre et développer de nouveaux travaux de recherche dans le périmètre de l'agence ;
- faciliter leur intégration dans l'écosystème de la recherche en renforçant les liens entre chercheur.se.s juniors et avec l'ensemble de la communauté scientifique.

Parmi les actions dédiées à la formation, le **dispositif Fellowships** du programme Start prévoit le financement d'allocations individuelles pour des scientifiques juniors souhaitant se former à la recherche.

Dans ce cadre, l'ANRS MIE organise l'**appel à candidatures (AAC) « Allocations doctorales, postdoctorales et de quatrièmes années de thèses – Maladies infectieuses émergentes » 2026**.

Ce dispositif s'inscrit en continuité des appels à candidatures dédiés au financement d'allocations doctorales sur les maladies infectieuses émergentes (MIE) organisés depuis 2022 par l'ANRS MIE³ et inclut pour la première fois le financement d'allocations postdoctorales et de quatrièmes années de thèse.

En 2026, un maximum de 15 allocations seront attribuées pour soutenir des projets de doctorat et de postdoctorat sur les maladies infectieuses émergentes.

¹ Recherches sur le VIH/sida, les hépatites virales, les IST, la tuberculose, les maladies infectieuses émergentes

² « Soutenir et promouvoir l'implication des jeunes chercheurs et leur développement professionnel » (Objectif n°7 du Document d'orientation stratégique 2023-2027 de l'ANRS MIE : <https://anrs.fr/wp-content/uploads/2023/07/anrs-orientation-strategique-fr-def.pdf>)

³ AAC 2022 et 2023 (thématique arboviroses, en partenariat avec le réseau Arbo-France), AAC 2024 (thématiques arboviroses et modélisation, en partenariat avec le réseau Arbo-France et l'AC Modélisation), AAC 2025 (thématique MIE)

Les candidat.e.s ayant des projets de thèses ou de postdoctorat portant sur le VIH/sida, les hépatites virales, les IST ou la tuberculose sont invité.e.s à déposer leurs candidatures dans le cadre de l'appel à projets générique biannuel de l'ANRS MIE en déposant une demande d'allocation de recherche (AR) : <https://anrs.fr/fr/financements/tous-les-appels-a-projets/>

1.2. Périmètre de l'appel à candidatures 2026

L'AAC est ouvert aux projets de thèses, de postdoctorats et de quatrièmes années de thèses portant sur les **maladies infectieuses émergentes (MIE)**. Le caractère émergent ou réémergent du(des) pathogène(s) étudié(s) devra être justifié. Les projets portant sur les arboviroses, les fièvres hémorragiques virales et les viroses respiratoires sont particulièrement encouragés.

Ne sont, notamment, pas éligibles dans le cadre de cet AAC :

- les projets portant sur la résistance aux antimicrobiens (RAM) ;
- les projets portant sur le VIH/sida, les hépatites virales, les IST ou la tuberculose.⁴

Toutes les disciplines et approches de recherche sont éligibles dans le cadre de cet AAC.

Sont particulièrement encouragés les projets proposant des approches novatrices, incluant :

- la modélisation des dynamiques épidémiques, afin d'approfondir la compréhension des mécanismes complexes de propagation des maladies et d'améliorer les stratégies de prévention, d'anticipation et de gestion des épidémies futures ;
- l'utilisation de l'intelligence artificielle appliquée à la recherche sur les MIE, pour améliorer la surveillance, la détection précoce et le développement de contre-mesure ;
- les approches de recherche One Health intégrant les dimensions humaine, animale et environnementale.

2. Modalités générales

2.1. Critères d'éligibilité

L'AAC est ouvert aux candidat.e.s de toutes nationalités.

Pour que la candidature soit éligible dans le cadre de cet AAC, le.la candidat.e doit :

- être rattaché.e à un établissement public français d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou des groupements de ces établissements, ou à un établissement privé français accrédité pour la délivrance de diplômes nationaux de doctorat et contribuant

⁴ Les candidat.e.s ayant des projets de thèses ou de postdoctorat portant sur le VIH/sida, les hépatites virales, les IST ou la tuberculose sont invité.e.s à déposer leurs candidatures dans le cadre de l'appel à projets générique biannuel de l'ANRS MIE en déposant une demande d'allocation de recherche (AR) : <https://anrs.fr/fr/financements/tous-les-appels-a-projets/>

- aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L. 732-1 du Code de l'Éducation⁵ ;
- avoir déposé un dossier de candidature complet, dans les délais impartis, conforme aux modalités indiquées dans le présent règlement et entrant dans le périmètre de l'AAC.

Dans le cas d'une candidature pour une allocation doctorale, le.la candidat.e doit également :

- être titulaire ou en cours d'obtention au minimum d'un diplôme national de master ou d'un diplôme équivalent (le justificatif d'obtention du diplôme devra être fourni au moment de la mise en place du financement) ;
- être inscrit.e ou en cours d'inscription dans une école doctorale française.

Dans le cas d'une candidature pour une allocation de quatrième année de thèse, le.la candidat.e doit également :

- être titulaire au minimum d'un diplôme national de master ou d'un diplôme équivalent ;
- être inscrit.e dans une école doctorale française ;
- avoir effectué trois années de doctorat dans une université française.

Un.e même candidat.e ne peut déposer qu'une seule candidature dans le cadre de cet AAC.

Les candidatures de personnes ayant déjà bénéficié d'une ou de plusieurs allocations de recherche doctorale ou postdoctorale de l'ANRS MIE (toutes thématiques confondues) d'une durée cumulée de trois ans ne sont pas éligibles dans le cadre de cet AAC.

2.2. Mode de soumission des candidatures

Le dossier de candidature doit être rédigé par le.la candidat.e et déposé par celui.celle-ci et en son nom.

Le dossier de candidature doit être déposé en ligne sur la [plateforme Apogée](#) (section « Allocation de recherche Flash »).

La date limite de soumission des dossiers de candidature est le 25 mars 2026 (23h59 – heure de Paris). Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la date de clôture.

Le dossier de candidature doit être [intégralement rédigé en anglais](#) (champs à compléter sur la plateforme Apogée et documents à téléverser – dossier de candidature, CV, lettre de motivation, lettre de recommandation, etc.) et comporter l'ensemble des éléments nécessaires à son évaluation scientifique et administrative.

⁵ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-qualification-d-etablissement-d-enseignement-superieur-prive-d-interet-general-eespiq-46277>

Le dossier de candidature comprend :

- la proposition de recherche détaillée précisant spécifiquement le rôle du de la candidate (modèle à télécharger sur le site de l'ANRS MIE) ;
- le CV du de la candidat.e, mettant en évidence les expériences et formations pertinentes pour la réalisation du projet de thèse/postdoctorat/quatrième année de thèse proposé ;
- une lettre de motivation rédigée par le.la candidat.e indiquant son intérêt à réaliser une thèse/un postdoctorat/une quatrième année de thèse sur le sujet proposé ;
- une lettre de soutien du laboratoire d'accueil détaillant le potentiel du de la candidat.e, sa capacité à mener le projet de thèse/postdoctorat/quatrième année de thèse au sein du laboratoire et précisant le contexte de la recommandation et le lien avec le.la candidat.e ;
- une attestation fournie par l'organisme gestionnaire confirmant l'employabilité du de la candidat.e sur la durée totale du financement demandé ;
- [pour les candidatures pour une allocation de quatrième année de thèse uniquement] une attestation employeur confirmant l'obtention d'un contrat doctoral dans une université française pendant trois années.

Les candidat.e.s doivent impérativement, et dans les meilleurs délais, informer l'ANRS MIE de l'obtention éventuelle, postérieure au dépôt du dossier, d'un autre financement afin de suspendre au plus tôt leur candidature dans le cadre de cet AAC.

2.3. Organisme gestionnaire

L'entité juridique de rattachement (i.e. : l'organisme gestionnaire employeur) est à préciser dans le dossier de candidature.

L'ANRS MIE recommande à tou.te.s les candidat.e.s de se rapprocher du service des ressources humaines de l'organisme gestionnaire de leur laboratoire pour vérifier leur employabilité sur la durée totale du financement, et ce avant toute candidature dans le cadre de cet AAC. Une attestation fournie par l'organisme gestionnaire devra être transmise à cet effet.

2.4. Procédure de sélection

- L'ANRS MIE vérifie l'éligibilité des candidatures.
- Un comité scientifique international, indépendant et pluridisciplinaire évalue et classe les candidatures reçues.
- L'ANRS MIE sélectionne les lauréat.e.s sur la base des recommandations du comité et au regard de la stratégie générale de l'agence. L'ANRS MIE veille à assurer une diversité dans les projets sélectionnés notamment en termes de laboratoires de rattachement, de pathogènes étudiés, de genres des porteur.se.s de projets etc.

Une liste d'attente pourra être établie afin de proposer un financement à un.e autre candidat.e en cas de désistement et si les délais le permettent.

2.5. Critères d'évaluation

Pour les allocations doctorales et postdoctorales, l'évaluation porte sur :

- le projet de thèse/postdoctorat : son caractère novateur et son originalité, son excellence et pertinence au regard de l'état de la science et du contexte national et/ou international, la clarté des objectifs, sa faisabilité, ainsi que sa dimension collaborative ;
- le profil du.de la candidat.e : son expertise et cursus académique et l'adéquation avec le projet de thèse/postdoctorat, sa motivation pour ce projet, ses perspectives de carrière ;
- la structure d'accueil : ses qualités et ses expertises ;
- la qualité du montage du dossier de candidature.

Pour les allocations de quatrièmes années de thèses, l'évaluation porte sur :

- la pertinence et la justification d'une quatrième année de thèse ;
- le profil du.de la candidat.e : son expertise, sa motivation, ses perspectives de carrière ;
- la structure d'accueil : ses qualités et ses expertises ;
- la qualité du montage du dossier de candidature.

2.6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures : **25 mars 2026** (23h59 - heure de Paris)

Publication des résultats : juin 2026

3. Financement

3.1. Allocations doctorales, postdoctorales et de quatrièmes années de thèses

Le financement accordé couvrira :

- le **salaire du.de la lauréat.e** (charges comprises), selon les grilles appliquées dans l'établissement d'accueil et en conformité avec les textes réglementaires⁶, pour une durée de :
 - 36 mois pour les allocations doctorales ;
 - 24 mois pour les allocations postdoctorales ;
 - 12 mois pour les allocations de quatrième année de thèse ;
- une **enveloppe d'un montant fixe de 5 000 € de frais de fonctionnement** à l'usage du.de la lauréat.e (non applicable aux allocations de quatrième année de thèse).

⁶ Notamment l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel

L'enveloppe de frais de fonctionnement permet de couvrir, par exemple :

- des frais de publication associés aux articles scientifiques liés au projet de thèse/de postdoctorat du.de la lauréat.e et pour lesquels il.elle apparaîtra parmi les auteur.ice.s de la publication ;
- des frais liés à la participation du.de la lauréat.e à des congrès/séminaires en lien avec le projet de thèse/postdoctorat, y compris les frais de missions induits par ces participations ;
- des frais pour le suivi d'une formation spécifique jugée nécessaire par le.la lauréat.e et le.la responsable pour la réalisation du projet de thèse/postdoctorat.

Cette enveloppe de fonctionnement ne pourra pas être utilisée comme un budget de personnel ou de recherche pour le projet.

3.2. Modalités de financement

Les allocations de recherche acceptées pour financement donnent lieu au versement d'une subvention par l'ANRS MIE à **l'organisme de tutelle du laboratoire d'accueil de du bénéficiaire** (« l'organisme gestionnaire »). Cette subvention permettra à l'organisme d'ouvrir et de financer un CDD, de type contrat doctoral/postdoctoral, au bénéfice de du.de la lauréat.e.

Tout.e candidat.e retenu.e devra donc prendre contact avec son organisme gestionnaire, selon les délais en vigueur au sein de l'établissement, afin de préparer la mise en place de son CDD, laquelle devra intervenir dans les délais minimum et maximum mentionnés au point suivant (« Délais de financement »).

Le.la candidat.e retenu.e indiquera à l'ANRS MIE, dans le même délai, le nom et les coordonnées de son organisme gestionnaire, pour la mise en place du financement.

Les allocations attribuées revêtent un *intuitu personae*. En cas de désistement du.de la lauréat.e postérieurement à la décision d'attribution, l'allocation ne pourra faire l'objet d'aucun transfert au bénéfice d'un tiers.

La subvention couvre le coût employeur du CDD (hors coûts d'environnement) sur toute la durée de l'allocation, auquel s'ajoute, l'enveloppe de 5 000 € de frais de fonctionnement à l'usage du.de la lauréat.e, le cas échéant, ainsi que les frais de gestion dans les limites indiquées ci-après.

L'ANRS MIE sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une suppression ou une limitation au strict minimum des frais de gestion prélevés par ceux-ci sur les soutiens qu'elle leur verse. En cas de stricte impossibilité pour l'organisme gestionnaire de consentir à cette suppression, le taux des frais de gestion sera **compris entre 0 % et 8 %** du montant total des dépenses subventionnées.

3.3. Délais de financement

La date de prise de fonction du.de la lauréat.e pourra intervenir **au plus tôt 3 mois** après la publication des résultats de l'AAC et **au maximum 6 mois** après, sous réserve que les étapes administratives postérieures à l'acceptation du dossier aient été conduites dans les délais requis.

4. Engagements des lauréat.e.s

Les lauréat.e.s de cet AAC s'engagent, avec l'acceptation du financement de l'ANRS MIE, à respecter les modalités suivantes.

4.1. Intégration au réseau Start de l'ANRS MIE (chercheur.se.s juniors)

Le.la lauréat.e sera intégré.e au réseau Start regroupant les chercheur.se.s juniors soutenu.e.s par l'ANRS MIE, pendant toute la durée de la subvention. Il.elle pourra être invité.e à participer aux rencontres proposées par le réseau ou par les groupes d'animation scientifique de l'agence, et à y présenter l'avancement de ses travaux. Il.elle sera également tenu.e de participer à toute réunion qui pourrait être organisée par l'ANRS MIE relative au suivi de son allocation.

4.2. Rapports scientifiques et rapports financiers

Le.la lauréat.e adressera à l'ANRS MIE :

- un **rapport scientifique de mi-parcours** (pour les allocations de plus de 18 mois), comportant un état d'avancement de ses travaux et les perspectives de recherche ainsi que les publications associées à son projet de thèse/postdoctorat ;
- un **rapport scientifique final**, dans les 3 mois suivant la fin du financement de son allocation doctorale/postdoctorale/de quatrième année de thèse, comportant un rapport d'activité final, les publications associées à son projet, l'intitulé et la date de sa soutenance de thèse (pour les allocations doctorales et de quatrième année de thèse), ainsi que l'avis motivé du.de la directeur.ice de laboratoire faisant ressortir les perspectives de carrière du.de la lauréat.e.

L'organisme gestionnaire du financement fournira à l'ANRS MIE les rapports financiers correspondants, et selon les modalités précisées dans l'acte attributif de subvention.

Par ailleurs, le.la lauréat.e devra à tout moment informer l'ANRS MIE des modifications éventuellement intervenues dans sa situation administrative.

En fin de projet, un bilan financier sera demandé à l'organisme gestionnaire de l'allocation : les montants non utilisés seront reversés par l'organisme gestionnaire à l'ANRS MIE.

4.3. Publications

Toute publication ou communication réalisée dans le cadre du projet de thèse/postdoctorat devra faire mention du soutien financier de l'ANRS MIE via la formulation suivante, intégrant l'identifiant ANRS MIE de l'allocation :

« Cette étude a bénéficié d'une subvention de l'ANRS MIE (Programme Start – Dispositif Fellowships – Allocations doctorales, postdoctorales et de quatrièmes années de thèses – Maladies infectieuses émergentes 2026 – ANRS-R-AR1-XXXX). »

« This study was supported by a grant from the ANRS MIE (Start programme – Fellowships scheme – Doctoral, postdoctoral and fourth year of PhD grants – Emerging infectious diseases 2026 – ANRS-R-AR1-XXXX) ».

Ces publications devront être indiquées dans le(s) rapport(s) scientifique(s).

Pour obtenir le logotype de l'ANRS MIE : information@anrs.fr

4.4. Promotion de la science ouverte

En 2024, l'ANRS MIE a fait évoluer sa politique de science ouverte (Plan national pour la science ouverte 2021-2024 et les engagements conjoints signés avec l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Institut national du cancer (INCa), l'Agence de la transition écologique (ADEME) et, récemment, la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM)).

Dans ce cadre, le.la lauréat.e (et le.la directeur.rice de thèse le cas échéant) s'engage à mettre à disposition sous la licence Creative Commons Attribution (CC-BY) ou équivalente, les publications scientifiques évaluées par les pairs issues du projet financé par l'ANRS MIE, en utilisant l'une des trois voies de publication suivantes :

- dans une revue nativement en accès ouvert ;
- dans une revue par abonnement sous « accord transformant » ou « transformative journal » ;
- dans une revue par abonnement avec dépôt de la version éditeur ou acceptée pour publication (« postprint ») dans l'archive ouverte HAL sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des Droits.

De plus, le.la lauréat.e (et le.la directeur.rice de thèse le cas échéant) s'engagent à :

- déposer dans l'archive ouverte nationale HAL, le texte intégral de ces publications scientifiques au plus tard au moment de la publication (version acceptée pour publication ou version l'éditeur) et à mentionner la référence ANRS du projet de recherche dont elles sont issues (ex : ANRS-R-AR1-XXXX) ;
- à fournir un Plan de Gestion des Données (PGD). L'objectif de cette demande est de préparer les données à leur partage et leur diffusion éventuels dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». Le plan peut être

saisi et actualisé sur le portail DMP OPIDoR en privilégiant le modèle dit structuré, exploitable par des machines. Une première version du PGD devra être transmise à l'ANRS MIE dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet. Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet et à mi-parcours. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des conventions de financement.

L'ANRS MIE encourage le dépôt des versions initiales, prépublications (« pré-prints »), dans des plateformes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI, HAL Id ou ORCID, par exemple).

Enfin, l'ANRS MIE rappelle que les frais de publication ou « Article Processing Charges » (APC) sont éligibles au financement de fonctionnement attribué aux lauréat.e.s (cf. paragraphe Financement), à l'exception de ceux concernant les revues hybrides (revues à abonnement sans aucun accord en cours).

5. Contacts

Pour toute question sur le règlement, la procédure de soumission et d'évaluation, et la communication des résultats relatifs à cet appel à candidatures :

Département Soutiens Structurants à la Recherche – Pôle Appels à projets : aap@anrs.fr

Pour toute question technique sur la plateforme Apogée (dépôt des dossiers de candidature) : apogee@anrs.fr